

les lettres publiées par M. Sulte, celle du 20 mai 1788 et celle du 22 avril 1791.

J'ajouterai qu'en 1784, Cazeau était probablement encore à Montréal. J'ai eu effet sous les yeux les pièces d'un procès qu'il engagea alors contre le sieur René Cartier, Maître Mézières étant son procureur, et à l'issue duquel il obtint jugement en sa faveur pour 16,000 chelins devant la Cour des plaidoyers communs du district de Montréal. Malheureusement on a pu voir qu'il ne fut pas toujours aussi heureux dans ses litigations.

AEGIDIUS FAUTEUX

## **Ordonnance de Gilles Boyvinet, Lieutenant Général de la Juridiction des Trois-Rivières, contre ceux qui travaillent le dimanche, 15 septembre 1679.**

§

De par le Roy

Et de l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général de la juridiction ordinaire des Trois-Rivières.

Sur ce qui nous a esté remontré par le substitut du procureur du Roy au siège ordinaire de cette ville que plusieurs personnes continuent leurs œuvres manuelles et travaux ordinaires les jours de festes et dimanches, ce qui cause du scandal à tous ceux qui le voyent, à quoy il serait nécessaire de pourvoir. Nous avons fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soyent de travailler ou souffrir travailler leurs gens les jours de festes et dimanches, et généralement parlant vaquer à toute sorte d'exercice manuel à peine d'amande arbitraire, et de confiscation du harnois et choses dont ils se trouveront chargés, si le cas y eschet, ce qui sera lu, publié, affiché et exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice. Emandons etc. Donné aux Trois-Rivières ce 15 septembre 1679.

(Signé) BOYVINET

Publié et affiché aux Trois-Rivières ce dix-septiesme septembre dimanche issue de grande-messe g b y c soixante et dix-neuf.

AMEAU